PROVISOIRE

E/1999/SR.39
31 mars 2009

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Session de fond de 1999

COMPTE RENDU ANALYTIQUE PROVISOIRE DE LA 39ème SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 26 juillet 1999, à 10 heures

Président : M. WIBISONO (Indonésie) (Vice-Président)

SOMMAIRE

Hommage à la mémoire de Sa Majesté Hassan II, Roi du Maroc
a) Développement durable (*suite*)
b) Science et technologie au service du développement (*suite*)
c) Statistiques (*suite*)
d) Établissements humains (*suite*)
e) Environnement (*suite*)
f) Femmes et développement
g) Transport de matières dangereuses
h) Décennie internationale de réduction des catastrophes naturelles
i) Population et développement
j) Coopération internationale en matière fiscale
k) Énergie et ressources naturelles pour le développement
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés aux Nations Unies
Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

GE.99-65001 (F) NY.07-41675 (F)

En l'absence de M. Fulci (*Italie*), *M. Wibisono* (*Indonésie*), *Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 15.

Hommage à la mémoire de Sa Majesté Hassan II, Roi du Maroc

Sur invitation du Président, les membres du Conseil observent une minute de silence.

Questions économiques et environnementales (Point 13 de l'ordre du jour)

a) Développement durable (*suite*) (E/1999/29-E/CN.17/1999/20)

b) Science et technologie au service du développement (*suite*) (E/1999/31-E/CN.16/1999/9)

c) Statistiques (*suite*) (E/1999/24 et 68)

d) Établissements humains (*suite*) (A/54/8; E/1999/NGO/3)

e) Environnement (*suite*) (A/54/25; A/54/135-E/1999/88; E/1999/NGO/4)

f) Femmes et développement (E/1999/44)

g) Transport de matières dangereuses (E/1999/43 et 90)

h) Décennie internationale de réduction des catastrophes naturelles (A/54/132-E/1999/80 et Add.1 et A/54/136-E/1999/89)

i) Population et développement (E/1999/25-E/CN.9/1999/8)

j) Coopération internationale en matière fiscale (E/1999/84)

k) Énergie et ressources naturelles pour le développement (E/1999/32-E/C.14/1999/2)

Le Président invite le Conseil à prendre une décision sur les différentes propositions et recommandations figurant dans les rapports de ses commissions techniques et les autres rapports dont il est saisi.

Rapport de la Commission du développement durable sur sa septième session (E/1999/29-E/CN.17/1999/20)

Le Président dit que le chapitre I, section A, de ce rapport contient deux projets de résolution. Il appelle l'attention du Conseil sur le projet de résolution I intitulé « Prise en compte dans les principes directeurs pour la protection du consommateur de la consommation durable ». Il considérera que le Conseil souhaite adopter le projet de résolution.

Le projet de résolution I est adopté.

Le Président appelle l'attention du Conseil sur le projet de résolution II intitulé « Préparatifs de la neuvième session de la Commission du développement durable consacrée à la question de l'énergie ». Il croit comprendre que les consultations sur le projet de résolution se poursuivent et propose de reporter la décision sur le projet de résolution à une date ultérieure.

Il en est ainsi décidé.

Le Président invite le Conseil à aborder la section B du rapport, qui contient un projet de décision intitulé « Rapport de la Commission du développement durable sur sa septième session et ordre du jour provisoire de la huitième session de la Commission ». Il considérera que le Conseil souhaite adopter le projet de décision.

Le projet de décision est adopté.

Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur sa quatrième session (E/1999/316-E/CN.16/1999/9)

Le Président croit comprendre que le Secrétariat est toujours en train de préparer l'état des incidences budgétaires et programmatiques du projet de résolution figurant dans ce rapport. Par conséquent, il propose de reporter à une date ultérieure une décision sur les recommandations figurant dans ce rapport.

Il en est ainsi décidé.

Rapport de la Commission de statistique sur sa trentième session (E/1999/24-E/CN.9/1999/29)

Le Président invite le Conseil à se reporter au chapitre I, section A, du rapport qui contient un projet

de résolution intitulé « Fonctionnement de la Commission de statistique ». Il considérera que le Conseil souhaite adopter ce projet de résolution.

Le projet de résolution est adopté.

M. Kääriäinen (Observateur de la Finlande), parlant au nom de l'Union européenne, des pays associés, Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie, et des pays membres de l'Espace économique européen, Islande et Liechtenstein, dit que l'Union européenne se félicite de l'adoption de la résolution concernant le fonctionnement de la Commission de statistique conformément à laquelle la Commission de statistique se réunirait annuellement à partir de l'an 2000. La Commission constitue l'organe d'experts en matière de statistique le plus important dans le monde. Elle élabore des normes et méthodes de statistiques internationales, examine des questions méthodologiques, coordonne et intègre les programmes internationaux de statistique et soutient des activités techniques et de coopération. Elle offre également un forum de discussion, notamment pour les pays en développement.

Le monde évolue rapidement dans différents domaines et pour cette raison, les données statistiques deviennent rapidement caduques. Par conséquent, l'Union européenne demande à la Commission de statistique de relever le défi consistant à trouver les moyens d'adopter les statistiques internationales plus rapidement aux nouvelles situations. En outre, elle est persuadée que les conférences et sommets des Nations Unies, ainsi que les conclusions concertées du Conseil et ses résolutions, devraient être évalués par des statisticiens de manière plus régulière. Elle est également persuadée que des réunions annuelles de la Commission de statistique amélioreraient ses chances de pouvoir répondre aux nouvelles exigences concernant une évaluation statistique plus continue.

Le Président dit que la section B du rapport contient un projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de statistique sur sa trentième session et ordre du jour provisoire et documentation pour la trente et unième session de la Commission de statistique ». Il considérera que le Conseil souhaite adopter le projet de décision.

Le projet de décision est adopté.

Le Président dit que sur la base de consultations officieuses, il a lui-même présenté un projet de résolution intitulé « Huitième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques » (E/1999/L.28). Le projet n'a aucune incidence sur le budget-programme. L'orateur considérera que le Conseil souhaite adopter le projet de résolution.

Le projet de résolution est adopté.

M. de Barros (Secrétaire du Conseil économique et social), parlant au nom du Directeur de la Division de statistique, dit que le Secrétariat souhaite remercier la Mission permanente de la République de Corée d'avoir appelé son attention sur un problème très important et d'avoir collaboré avec le Secrétariat pour l'aider à le résoudre. Il remercie également d'autres délégations, en particulier la délégation japonaise, de l'aide qu'elles ont apportée à cet égard. Le Secrétariat regrette qu'il ait été nécessaire de publier un rectificatif (E/CONF.91/3/Corr.1) et pense comme la délégation de la République de Corée qu'une telle situation ne devrait pas se reproduire.

Le Secrétariat a examiné les modalités de présentation des rapports utilisées par le passé et, après avoir consulté les délégations et le Président et l'Éditeur en chef de la Conférence, on a décidé d'y apporter les modifications décrites ci-après. Dans les futurs rapports, on ne tentera pas de refléter les déclarations prononcées pendant la Conférence, mais on suivra les orientations données par le Conseil économique et social et on reflétera les décisions prises. Cela devrait garantir que le rapport sera bref et que tous les membres de la Conférence lui donneront leur aval.

M. Choi Seok Young (République de Corée) dit qu'il limitera ses observations concernant la septième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques à la question de son rapport.

Les résultats de la Conférence figuraient à l'ordre du jour de la session de fond du Conseil de 1998. Toutefois, comme le rapport officiel de la Conférence n'a pas été publié et diffusé avant la fin de mars 1999, les délibérations du Conseil ont eu lieu en l'absence du rapport. L'orateur fait observer que les rapports de la Conférence devraient être publiés et soumis aux sessions de fond du Conseil en temps utile afin que les délégations puissent étudier leur contenu.

Par ailleurs, il invite l'attention du Conseil sur le fait que certaines parties du rapport, à savoir les paragraphes 96 à 104, n'ont pas été examinées ou adoptées par la Conférence. Bref, le rapport a été publié sans observer la procédure d'adoption officielle, bien que l'on ait eu largement le temps de le faire pendant l'année qui s'est écoulée depuis la clôture de la Conférence. La partie du rapport en question traite également de la séance de clôture plénière de la Conférence, et du texte d'un éventuel projet de résolution concernant la normalisation des noms des objets maritimes situés en dehors des zones de souveraineté nationale. Il s'est avéré que ces parties du rapport étaient en fait inexactes et incompatibles avec les délibérations de la Conférence.

La délégation de l'orateur a appelé l'attention du Secrétariat sur ces problèmes de fond et de procédure et a demandé que l'on prenne des mesures pour corriger la situation. Grâce à l'intervention immédiate du Secrétariat, un rectificatif vient d'être publié et diffusé. L'orateur exprime son appréciation au Secrétariat et, en particulier, au Directeur de la Division de statistique, pour leurs efforts. Toutefois, il souhaite signaler un autre problème concernant le rapport de la Conférence. Tel qu'il a paru en mars 1999, le rapport paraît être incomplet. Sa délégation a reçu uniquement le volume I et il n'existe aucune indication concernant le contenu du volume II ou de tout autre partie.

L'orateur espère que les questions concernant les rapports présentés par la Conférence seront examinées attentivement à l'occasion de la prochaine huitième Conférence qui se tiendra en Allemagne en 2002 et, si possible, à la session de fond du Conseil en 2000 au titre du point concernant la cartographie. Il demande que sa déclaration et la réponse du Secrétariat soient reflétées au compte rendu de la réunion.

Le Président invite les membres du Conseil à présenter des observations sur le point 13 e) de l'ordre du jour.

M. Rachidi (Maroc) dit que l'homme doit être considéré non seulement comme un destructeur, mais aussi comme le créateur d'environnements planifiés dont la beauté peut dépasser largement celle des paysages naturels. Certes, le progrès technique et l'industrialisation peuvent accélérer la dégradation de la nature, mais au sens plus large, la protection de l'environnement doit être envisagée comme englobant la protection de l'environnement artificiel aussi bien que naturel. Au XX^{e} siècle, la pression sur les ressources naturelles a causé des dégâts qui, dans certains cas, soulèvent des préoccupations.

Les membres de la communauté internationale ont négocié plus de 150 instruments relatifs à la protection de l'environnement; la question consiste à déterminer de quelle manière les engagements internationaux peuvent être observés et à mettre en place des mécanismes de contrôle nationaux et internationaux efficaces. De graves problèmes persistent, comme la dégradation des ressources en eau dans certains pays en développement à la suite de conditions climatiques défavorables, de la déforestation, de l'érosion des sols, de la désertification ou de la montée de la pollution qui ont une incidence négative sur les conditions de vie de la population. Au niveau national, les efforts destinés à améliorer la situation environnementale sont compliqués par la multitude des acteurs en cause, l'application insuffisante des lois, l'absence d'incitations et la faiblesse des activités de sensibilisation et de coordination.

Il faut une stratégie mondiale intégrée de protection environnementale faisant intervenir une large gamme d'acteurs et élevée au rang de priorité dans les programmes nationaux de développement socioéconomique. La coopération internationale est cruciale à cet égard, de même que le renforcement des capacités nationales. Plusieurs années après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, les progrès sont faibles et la communauté internationale n'a pas encore fourni l'assistance financière et technique promise. L'emploi de prétextes environnementaux pour déguiser des politiques commerciales protectionnistes dirigées contre les pays en développement soulève également des inquiétudes.

Le Président invite les membres du Conseil à présenter des observations sur le point 13 f) de l'ordre du jour.

M. Chowdhury (Observateur du Bangladesh) dit que grâce à la détermination et à l'engagement des femmes elles-mêmes - et de certains hommes dévoués - des changements remarquables se sont produits pendant les 25 années dans la manière d'envisager la question de l'égalité des sexes. Pourtant, l'émancipation et l'égalité totale des femmes

demeurent une perspective distante, principalement en raison de l'attitude collective des sociétés.

La féminisation de la pauvreté est devenue plus manifeste. Les femmes supportent généralement le gros de l'impact négatif des politiques d'ajustement structurel et de la mondialisation. Toutefois, si le fardeau du changement économique repose de manière disproportionnée sur les femmes, il est peu probable que l'on parviendra à un développement économique durable. Un meilleur accès à l'économie de marché n'est pas nécessairement une chose positive pour les femmes elles-mêmes. Elles supportent souvent le double fardeau du travail rémunéré et des responsabilités ménagères et familiales. La plus forte participation des femmes à la main-d'œuvre ne se solde pas obligatoirement par une amélioration de la qualité de leur emploi. Il faut que les femmes aient un meilleur accès à l'éducation, à la formation et aux ressources productives telles que le crédit, la technologie et les moyens de commercialisation.

La responsabilisation des femmes représentait un élément crucial du programme de développement dans le pays de l'orateur. Des composantes concrètes concernant l'égalité des sexes ont été intégrées dans les plans nationaux de développement, et des politiques et programmes d'ensemble de promotion de la femme ont été définis clairement. On a également pris des mesures destinées à sensibiliser les planificateurs du développement aux problèmes posés par l'égalité des sexes. Le but principal, c'est faire des femmes des agents actifs du développement et non seulement des bénéficiaires. Les débuts ont été encourageants.

L'orateur a souligné l'importance de l'éducation des femmes et de la création de possibilités de génération de revenus comme facteurs clefs du développement. Comme le montre l'expérience de son pays, dans les deux domaines, l'accent doit être mis tant sur les arrangements institutionnalisés et non institutionnalisés, comme les initiatives de la banque Grameen et d'autres systèmes. La pauvreté et l'absence d'emplois productifs adéquats représentent le plus grand obstacle à l'autonomisation des femmes. Toutefois, leurs rôles traditionnels évoluent rapidement. Les femmes entrent dans l'économie monétaire en tant que soutiens de famille uniques ou conjoints. Leur participation à l'agriculture augmente également, mais se limite à des travaux manuels. En milieu urbain, les activités des femmes sont concentrées dans le secteur non structuré où les salaires sont faibles. L'industrie du vêtement, pour prendre un exemple, est dirigée tant par des femmes que par des experts.

Les femmes n'ont guère les moyens de surmonter les contraintes liées à leur sexe pour obtenir un emploi rémunéré et parvenir à une meilleure qualité de vie. Comme une forte proportion de femmes vit au-dessous du seuil de pauvreté, elles ne bénéficient pas des services de santé et d'éducation nécessaires. De même, leur contribution potentielle au développement national n'est pas réalisée. Au Bangladesh, on est en train de révolutionner la responsabilisation des femmes à la base, leur accès à l'emploi étant amélioré grâce à des facilités de crédit non traditionnelles. Non seulement les femmes sont-elles plus nombreuses à participer à l'économie monétaire, mais leur indépendance et le leur respect de soi s'en trouvent nettement accrus.

M^me^ Cassam [Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)] dit que l'UNESCO continue à renforcer son action préventive destinée à combattre la violence et la discrimination à l'égard des femmes et à limiter les effets de la prostitution des femmes grâce à des activités et des projets organisés avec des organisations non gouvernementales (ONG) locales. En Europe occidentale et centrale et en Asie centrale, elle collabore avec l'Open Society Institute (Soros) qui a mis en place un réseau très dynamique et efficace sous le nom de « Halte à la traite ». En collaboration avec la même organisation et avec d'autres partenaires internationaux et des ONG locales, l'UNESCO est en train de créer un centre sous-régional pour les femmes à Budapest, qui organisera des activités d'éducation et de formation pour les femmes et qui s'occupera de leurs problèmes quotidiens réels, tels que, entre autres, la violence familiale et d'autres types de violence et la prostitution.

Le bureau de l'UNESCO à Islamabad a participé à des activités concernant la traite des femmes. La Constitution pakistanaise stipule expressément que l'État a l'obligation de prévenir la prostitution. L'UNESCO a organisé à Karachi une conférence régionale sur la traite des femmes et des enfants en collaboration avec des ONG, le gouvernement et d'autres organismes des Nations Unies.

Comme le Conseil l'a appris précédemment, près de la moitié des nouvelles infections par le VIH concernent des femmes qui y sont plus vulnérables que

les hommes pour des raisons biologiques, sociales et économiques. En outre, la pandémie du sida se répercute de manière plus indirecte sur l'éducation des filles en les obligeant à abandonner l'école pour s'occuper de parents malades ou d'orphelins. La section de l'éducation préventive de l'UNESCO a pour rôle de promouvoir l'éducation scolarisée, persuadée que celle-ci constitue le meilleur moyen de contenir la pandémie. Elle a aidé les ministères de l'éducation à élaborer des plans d'action nationaux concernant l'intégration de l'éducation préventive dans les programmes d'études. Des séminaires régionaux à l'intention des décideurs ont été organisés en Colombie, au Kirghizistan et en Thaïlande. Les enseignants et leurs organisations sont des partenaires cruciaux de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation préventive. Des enseignants colombiens, chinois et thaïlandais ont participé à des conférences et ateliers régionaux sur la prévention du VIH/sida.

Dans le cadre d'un programme plus large portant sur les aspects sexospécifiques du VIH/sida et des autres maladies transmissibles sexuellement, l'UNESCO a organisé, en collaboration avec d'autres institutions, un atelier régional africain sur l'éducation préventive à Abidjan avec la participation d'organisations féminines locales de 17 pays africains. Elle a également organisé des ateliers dans des sociétés à forte domination masculine où les femmes n'ont traditionnellement aucun pouvoir en matière de planification familiale.

De même, s'agissant de la promotion de la femme, l'UNESCO a organisé, en collaboration avec la banque Grameen et les tisseuses du Bangladesh, un projet pilote très réussi de promotion de la microentreprise et des compétences traditionnelles. Elle a organisé à Paris un programme à l'intention de femmes rurales et autochtones d'Amérique latine et un projet de microfinancement pour des femmes réfugiées en Bosnie dans le cadre d'un programme plus large qui vise l'éducation des femmes et des filles déplacées par des conflits armés.

Les dernières semaines, l'UNESCO a également participé à l'organisation d'une conférence tenue à Zanzibar sous le titre « Action des femmes en faveur de la paix et de la non-violence en Afrique ». Le document issu de la conférence intitulé « Action des femmes en faveur de l'instauration d'une culture de la paix en Afrique » prévoit des activités concrètes sur le plan local, national et régional.

M. Perera (Sri Lanka) souligne l'engagement du Sri Lanka en faveur d'une participation accrue des femmes à la prise de décision dans les domaines économique, social et politique et de la mise en œuvre des instruments internationaux pertinents auxquels il est partie. Le pays a accompli de gros progrès vers la réalisation des trois objectifs essentiels que sont l'égalité, le développement et la paix. Les femmes jouent un rôle primordial dans le développement économique de la nation. Elles représentent 80 pour cent des travailleurs migrants qui sont la principale source de devises étrangères du pays. Les femmes constituent également la majorité des travailleurs dans deux autres secteurs importants, le textile et le thé. Il existe bon nombre de rapports, instruments et résolutions concernant la promotion de la femme, mais il est grand temps de les appliquer.

M^me^ Williams [Organisation mondiale de la santé (OMS)] décrit les activités de l'OMS qui visent à intégrer une perspective sexospécifique dans ses programmes. Il est essentiel de prendre en compte les besoins et des hommes et des femmes dans l'élaboration et l'exécution de stratégies sanitaires équitables et efficaces. La création de conditions permettant la participation égale des hommes et des femmes en matière d'élaboration des politiques est un principe fondamental de la nouvelle politique sanitaire mondiale pour le XXI^e^ siècle.

L'OMS reconnaît qu'il faut comprendre l'impact de l'interaction entre les différences biologiques des sexes et les attitudes de la société à l'égard des femmes sur la situation sanitaire des femmes. Par exemple, alors que ce sont des facteurs biologiques qui rendent les conséquences du paludisme plus graves chez les femmes, des aspects sociaux déterminent leur vulnérabilité. Ainsi le statut inférieur des femmes peut-il les empêcher de dormir sous des moustiquaires imprégnées aux insecticides dont le nombre est limité chez les familles pauvres.

De même, la condition sociale des femmes renforce leur vulnérabilité biologique aux maladies transmissibles sexuellement, y compris le VIH/sida. L'acceptation de la promiscuité des hommes et l'incapacité des femmes à se protéger contre des rapports sexuels à risque sont des facteurs de vulnérabilité liés à leur sexe. Dans le domaine des services de santé, il est important de comprendre comment le personnel sanitaire traite les clients masculins et féminins. Des études ont montré que dans

les dispensaires, les femmes sont obligées à attendre plus longtemps que les hommes, qu'elles reçoivent souvent moins d'information et qu'elles assument généralement plus de responsabilités à l'égard du comportement de leurs partenaires.

Il est également important de déterminer comment les politiques de développement national se répercutent sur la santé et le bien-être des hommes et des femmes. Une telle approche sexospécifique exige la collecte et l'analyse appropriée de données ventilées par sexe.

En mai 1999, l'OMS a approuvé des plans concernant l'intégration d'une perspective sexospécifique dans ses activités. Dans une récente lettre adressée aux représentants de l'OMS et du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) dans les pays, le Directeur général de l'OMS a souligné que l'amélioration de la santé procréative des femmes doit commencer par l'élimination des disparités entre les sexes, qui se manifestent dès le plus jeune âge dans les domaines de la nutrition et de l'éducation. On a créé un groupe de travail interdépartemental sur l'intégration d'une perspective sexospécifique, ainsi qu'un coordonnateur pour les questions concernant l'égalité des sexes, qui sont chargés de veiller à ce que tous les programmes soient sensibles à la question de l'égalité des sexes.

Les programmes de l'OMS à tous les niveaux élaborent régulièrement des indicateurs de santé ventilés par sexe et par âge et identifient des interventions destinées à réduire les disparités entre les sexes. Enfin, l'OMS tient à renouveler son engagement en faveur du renforcement de ses partenariats avec les États Membres et les organisations du système des Nations Unies en vue de faire de l'égalité des sexes une réalité dans le millénaire à venir.

M^me^ Poncini (Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales), parlant en tant que Vice-Présidente du comité des ONG concernant la condition de la femme, dit qu'un élément important du développement dans le contexte de la globalisation réside dans le fait qu'il est induit autant par les femmes que par les exportations, ce qui constitue un progrès majeur en matière de participation des femmes à l'économie monétaire. Alors que cela améliore leur statut au niveau des ménages, c'est le contraire en termes de revenus, car elles continuent de subir le fardeau du travail ménager non rémunéré et sous-évalué exacerbé par la réduction de la protection sociale, notamment dans les pays en développement et les économies en transition, ce qui constitue un facteur crucial dans la perpétuation de l'inégalité des sexes et de l'appauvrissement des femmes. L'ONU, les institutions financières internationales et la société civile, y compris les ONG, devraient procéder à l'identification et l'évaluation des obstacles à la réalisation des droits économiques des femmes et à leur responsabilisation sur la base d'une approche intégrée fondée sur les droits des femmes.

Pour répondre véritablement aux besoins des femmes, le modèle conceptuel du droit au travail et à un niveau de vie adéquat, tel qu'il est défini dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, doit être modifié pour tenir compte de la nature du travail rémunéré des femmes dans les secteurs structuré et non structuré ainsi que dans les ménages. La valeur économique du travail non rémunéré et sous-évalué des partenaires silencieux dans les entreprises familiales, du travail à domicile et du travail accompli en sous-traitance devrait être quantifiée et reconnue.

Au niveau national, des obstacles législatifs privent les femmes de la possibilité d'autonomisation économique et les empêchent de progresser au-delà de la gestion de petites entreprises. Les gouvernements devraient leur permettre de faire des études supérieures, indispensables à l'exercice du pouvoir et la prise de décision, ce qui exige également un environnement favorable leur donnant la possibilité de faire des études dans des domaines dans lesquels elles sont sous-représentées.

En outre, il faut mettre l'accent davantage sur des mesures préférentielles afin d'éliminer les faibles salaires et les plafonds de verre créés par des pratiques discriminatoires en matière d'emploi qui exploitent la vulnérabilité des femmes causée par leur rôle de procréation. L'application de la déclaration de l'Organisation internationale du travail concernant les principes et les droits fondamentaux en matière de travail constituerait un moyen d'éliminer ces pratiques et de renforcer la législation du travail, y compris le droit de s'organiser et de participer à des négociations collectives.

Les attitudes mentales et l'ignorance étant des facteurs cruciaux en matière d'inégalité, les femmes et les hommes doivent se rendre compte que les droits des

femmes sont consacrés par des instruments internationaux en vigueur. La microentreprise, souvent considérée comme la clef du développement durable, est dominée par des femmes entrepreneurs qui créent des emplois et font augmenter le revenu des ménages. Comme le nombre de femmes entrepreneurs a augmenté nettement et comme elles jouent un rôle fondamental dans l'économie mondiale, il faut les prendre au sérieux dans l'élaboration de nouveaux modèles économiques et dans la mise en place des structures financières internationales. La communauté internationale doit donner aux femmes un meilleur accès au commerce national et international et intégrer une perspective sexospécifique dans les politiques de manière à responsabiliser les femmes et à leur garantir des chances égales dans tous les secteurs de l'économie.

Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts sur le transport de matières dangereuses (E/1999/43)

Le Président propose que le Conseil ajourne la prise de décision concernant les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général (E/1999/43).

Il en est ainsi décidé.

Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles

M. Boulle (Directeur, Secrétariat de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles), introduisant les deux rapports du Secrétaire général sur la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (A/54/132-E/1999/80 et Add.1 et A/54/136-E/1999/89), dit que le problème qui fait l'objet de la Décennie, à savoir la vulnérabilité croissante des sociétés aux risques naturels, ne disparaîtra pas avec la fin de celle-ci. Au cours des années 1990, on a appris que les conséquences d'une catastrophe naturelle peuvent facilement s'étendre au monde entier. Un événement naturel extrême peut retarder le développement économique et social d'une nation ou d'une région tout entière, ce qui peut entraîner des répercussions négatives à l'échelle mondiale, sans parler de son énorme impact sur la qualité de l'environnement. Des catastrophes causent de graves dégâts à l'infrastructure économique et sociale des pays en développement, entravant ainsi leur développement durable, comme cela a été démontré clairement aux nombreuses sessions du forum.

Grâce aux activités menées pendant la Décennie, la compréhension du problème s'est améliorée dans le monde entier et l'engagement en faveur de son atténuation a augmenté de manière spectaculaire. On s'est rendu compte que les risques naturels ne conduisaient pas inévitablement à des catastrophes naturelles. Les nations du monde peuvent travailler ensemble pour les comprendre et les gérer, réduisant ainsi la possibilité de les voir devenir de graves catastrophes aux conséquences dévastatrices.

Les dernières décennies, les pertes causées par les catastrophes naturelles n'ont cessé d'augmenter. Pour les réduire, il faut une approche véritablement mondiale et pluridisciplinaire. La nécessité d'une approche pluridisciplinaire et multisectorielle à la prévention des catastrophes a été reconnue et soulignée nettement pendant le forum, notamment lors des débats organisés par l'OMM et UNESCO sur les aspects scientifiques et techniques.

Sur le plan régional, certains pays devront peut-être adopter une approche commune pour faire face à des risques partagés, comme leur vulnérabilité particulière à l'activité sismique ou aux dégâts et préoccupations environnementaux. Les récentes réunions régionales tenues dans le cadre de la Décennie en Afrique, en Asie, en Amérique latine, dans les pays membres de la Communauté d'États indépendants et dans le Pacifique sud ont mis en relief cette nécessité. Dans le même temps, il faut des mesures concrètes au niveau local pour mieux informer les communautés et pour les sensibiliser à la nécessité qu'il y a à évaluer les risques de manière appropriée et à mettre en place des mesures préventives efficaces. Cela a été illustré clairement par les comptes rendus de succès présentés par des pays comme le Bangladesh, l'Australie, le Japon, le Mali et le Mexique.

Au début de la Décennie, il était manifeste que la plupart des communautés faisant face aux risques d'une catastrophe soulignaient la préparation. Alors que cela vaut mieux que l'absence de toute stratégie, cela revient à réagir après coup. Il vaut mieux éviter complètement les dégâts que les réduire au minimum. Toutefois, pour agir dans ce sens, il faut des stratégies de prévention des catastrophes qui anticipent sur les événements. Pendant les années 1990, l'élaboration de telles stratégies a été préconisée par la Décennie. Son

comité scientifique et technique a concentré son attention sur les priorités d'ensemble du programme. On a constitué des comités nationaux dans le monde entier pour relever les défis sur les lieux. Au niveau mondial, une collaboration synergétique s'est instaurée entre une large gamme d'acteurs. Le secrétariat de la Décennie a coordonné les activités par le biais d'une série de conférences thématiques et régionales accompagnées de programmes annuels intensifs de sensibilisation et de communication.

Au moment où la Décennie arrive à son terme, l'ONU doit tirer parti de sa réussite institutionnelle au niveau international. Le succès ultime sera possible uniquement si la prévention des catastrophes est transformée en un bien public. Une communauté d'intérêt fondée sur des activités de collaboration et de nouvelles relations institutionnelles est en train de naître, et il faut la préserver pour le siècle à venir. Comme le souligne la stratégie de réduction du risque pour le XXI^{e} siècle adoptée lors du forum, il faut accorder la priorité à la création de communautés à même de gérer les risques.

Le second rapport du Secrétaire général (A/54/136-E/1999/89) porte sur les dispositions institutionnelles en matière de prévention des catastrophes à prendre une fois la Décennie achevée. Certaines délégations sont censées présenter un projet de résolution sur cette question. Pour l'essentiel, le rapport propose une approche simple, efficace et économique à la prévention des catastrophes susceptible de répondre aux besoins institutionnels et de fond. Il est important de savoir ce qu'il faut faire avant de mettre en place des arrangements à cet effet. C'est exactement ce qui a été accompli par le forum avec l'adoption du mandat de Genève pour la prévention des catastrophes.

M. Kääriänen (Observateur de la Finlande), parlant au nom de l'Union européenne, des pays associés, Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovaquie, et des pays membres de l'Espace économique européen, Islande et Liechtenstein, dit qu'au moment où la Décennie internationale de prévention des catastrophes naturelles touche à sa fin, parmi les renseignements tirés, on peut citer la nécessité de politiques nationales solides destinées à empêcher que les risques naturels ne se soldent par des catastrophes économiques et sociales. Les catastrophes naturelles menacent toutes les dimensions du développement durable. D'ici à l'an 2025, 80 pour cent de la population mondiale vivra dans les pays en développement et jusqu'à 60 pour cent de ces personnes seront hautement vulnérables aux inondations, aux tempêtes et aux séismes. Conformément au rapport du Secrétaire général, les pertes globales provoquées par quelque 700 catastrophes naturelles en 1998 sont estimées à 93 milliards de dollars. Ces chiffres montrent que les catastrophes naturelles comportent une forte dimension économique, et que les efforts visant à atténuer leurs effets ou à prévenir des conséquences négatives font une contribution économiquement rationnelle au développement durable.

L'Union européenne considère comme le Secrétaire général et le comité scientifique et technique que la prévention des catastrophes et les mesures de planification préalable connexes doivent faire partie intégrante des politiques des pouvoirs publics et être intégrées dans la planification du développement. Elle partage également l'avis que l'alerte rapide est un élément essentiel de la prévention des catastrophes.

L'Union européenne se félicite du renforcement de la démarche régionale et sous-régionale et du changement d'orientation consistant à mettre l'accent sur la réduction du risque et de la vulnérabilité plutôt que sur la planification des secours. Les travaux du comité scientifique et technique représentent une contribution précieuse à cette réorientation des politiques.

L'Union européenne soutient également le Secrétaire général lorsqu'il considère que, face à l'augmentation considérable de l'incidence et de l'intensité des catastrophes naturelles, le mandat de l'ensemble du système des Nations Unies en matière de prévention des catastrophes doit évoluer. Il est réjouissant que les membres du Comité directeur interorganisations de la Décennie aient déjà réorienté leur planification dans le domaine des catastrophes naturelles. L'élan pris pendant la Décennie doit être maintenu.

Le Conseil est chargé de décider des futurs arrangements destinés à garantir que les réalisations de la Décennie soient développées plus avant. L'Union européenne est fermement convaincue que la nature multisectorielle et pluridisciplinaire des risques naturels doit être gardée à l'esprit. Par conséquent, les futurs arrangements doivent reposer sur une bonne

coordination intersectorielle, prendre en compte les aspects scientifiques, techniques et éducationnels et avoir un caractère universel.

L'Union européenne envisage les futurs arrangements d'une manière très proche de celle du Secrétaire général. Il faut maintenir le cadre multisectoriel de la concertation des politiques et de la coordination interorganisations grâce à l'équipe spéciale interorganisations proposée, dont les membres viendraient à la fois de l'intérieur et de l'extérieur du système des Nations Unies. Elle est également d'accord pour penser que les travaux de l'équipe spéciale doivent s'appuyer sur un secrétariat interorganisations restreint mais efficace ayant le même mandat que le secrétariat existant et financé grâce à des ressources extrabudgétaires. Elle soutient la proposition du Secrétaire général tendant à ce que le futur secrétariat continue à être lié au Bureau pour la coordination des affaires humanitaires sous les auspices du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence. Le secrétariat devrait être composé d'experts internationaux en matière de prévention des catastrophes détachés par les organismes compétents des Nations Unies, les gouvernements et les ONG.

M^me^ Burzi (Observateur de la Suisse) dit que la Décennie internationale de prévention des catastrophes naturelles a permis de mesurer l'impact des catastrophes naturelles en termes de souffrances et de pertes de vies humaines, ainsi que le coût considérable des mesures destinées à faire face aux catastrophes et aux situations d'urgence. Elle a également servi à indiquer que les gouvernements devaient prendre des mesures préventives.

Les activités nationales et internationales de la Décennie ont fait mieux comprendre l'interdépendance croissante de phénomènes de différente nature (économique, écologique et climatique) qui transcendent les frontières nationales, voire les continents.

La Suisse a participé à cette évolution en créant son propre comité national, ce qui lui a permis de progresser non seulement en matière de prévention, mais aussi d'offrir dès le départ un soutien financier et scientifique continu pour la Décennie. Toutefois, durant les seuls six derniers mois, la Suisse a connu des avalanches et des inondations dévastatrices. Cela illustre les progrès qu'il faudra encore accomplir pour réduire l'impact des catastrophes naturelles, même dans un petit pays comme la Suisse. Sur le plan international, le dernier forum de la Décennie, tenu du 5 au 9 juillet à Genève, a fait la synthèse des conclusions tirées par les conférences régionales et thématiques, et a évalué les progrès accomplis en matière de prévention et d'identification des risques. Elle a également permis d'élaborer des directives gouvernant les mesures de prévention futures.

Alors que la Décennie tire à sa fin, la délégation suisse se félicite des propositions du Secrétaire général concernant la continuation des activités de prévention. Le mandat donné à la Décennie en 1989 demeure valable, et il faut créer un mécanisme de coordination efficace au sein du système des Nations Unies. La délégation est fermement convaincue que l'existence d'un mécanisme de coordination efficace encourage et facilite la prévention des catastrophes naturelles et réduit leurs effets. Par conséquent, elle soutient l'appel lancé aux gouvernements tendant à ce qu'ils fassent tout leur possible pour améliorer les méthodes de prévention des catastrophes. S'agissant des stratégies et moyens nécessaires à cet égard, la délégation suisse soutient la recommandation figurant dans le rapport du Secrétaire général et tendant à créer un secrétariat interorganisations financé par des contributions volontaires. Elle soutient également la proposition conformément à laquelle le secrétariat interorganisations serait responsable de l'élaboration de la politique générale et de la coordination des activités de prévention des catastrophes du système des Nations Unies, tout en servant de secrétariat pour l'équipe spéciale interorganisations pour la prévention des catastrophes. Le secrétariat devrait être établi à Genève où se trouvent déjà concentrées bon nombre des organisations opérationnelles qui travaillaient dans les domaines directement affectés par les catastrophes.

Pour toutes ces raisons, la délégation suisse soutient fermement la proposition tendant à ce que le secrétariat fasse partie du Bureau pour la coordination des affaires humanitaires et qu'il soit placé sous l'autorité du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires. Dans l'intérêt de la cohérence et de l'utilisation rationnelle des ressources humaines et financières concernées, elle est également favorable à la création d'un fonds d'affectation spéciale alimenté par des ressources extrabudgétaires pour le financement des activités du secrétariat.

Pour terminer, la délégation suisse espère que la définition du mandat de l'équipe spéciale fera l'objet de consultations détaillées en vue de renforcer la coordination internationale nécessaire pour prévenir les catastrophes naturelles et pour en réduire l'impact. Sur la base des travaux les plus récents du forum, il faut élaborer un plan pour l'équipe spéciale et le secrétariat, y compris des objectifs concrets et un calendrier, afin d'éviter les doubles emplois, en particulier avec les structures travaillant sur le plan opérationnel.

M. Al-Douri (Observateur de l'Irak) dit que la cause des pays sous-développés constitue le volet central des activités du Conseil. Par conséquent, il devrait s'employer à étendre l'application des dispositions de l'Article 55 de la Charte des Nations Unies afin de garantir que les pays en développement jouissent non seulement du droit à l'autodétermination, mais également du droit à l'utilisation de leurs propres ressources. Quand des sanctions économiques sont imposées de manière arbitraire, les répercussions économiques peuvent être désastreuses. Dans le cas de l'Irak, la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité qui interdit l'utilisation des revenus tirés du pétrole s'est soldée par une perte de quelque 200 milliards de dollars, surtout dans les secteurs agricoles et industriels. Plus de 31 000 usines ont dû être fermées faute de pièces de rechange et de matières premières.

L'agression continue menée par les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni a des effets désastreux pour l'infrastructure du pays. Des problèmes sociaux massifs ont été causés, des millions de personnes sont au chômage et des compétences sont inutilisées. En fait, nombreux sont ceux qui ont perdu la vie faute de vivres et de médicaments, y compris des femmes et des enfants.

Depuis avril 1996, il est impossible de vendre le pétrole du pays et d'obtenir des produits alimentaires. L'environnement naturel a été gravement touché, l'eau potable ayant été contaminée par des substances comme l'uranium, et le fonctionnement des centrales électriques a été entravé. L'action des pays agresseurs, qui ont empêché l'importation de tout produit susceptible d'atténuer la situation, est contraire au droit humanitaire international. Il faut que la communauté internationale intervienne sans tarder pour faire lever les sanctions.

M. Galllegos Chiriboga (Observateur de l'Équateur) dit que les réalisations de la Décennie sont impressionnantes. Toutefois, la vulnérabilité des pays en développement montre qu'il faut un système efficace de prévention des catastrophes à l'avenir. L'ONU devrait continuer à jouer un rôle actif puisque la coopération internationale demeurera essentielle. Il faut mettre en place un système multisectoriel et interorganisations de prévention des catastrophes naturelles et d'atténuation de leurs conséquences et un mécanisme garantissant un développement soutenu et durable, notamment dans les pays en développement. Par conséquent, l'orateur soutient le projet de résolution qui sera soumis par le Groupe des 77 et de la Chine.

M. Masuku [Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)] dit que la FAO apporte une assistance à la fois technique et humanitaire dans le domaine des catastrophes naturelles. Elle s'emploie à prévenir et à contenir les dégâts causés par des phénomènes comme le changement climatique, El Nino et les incendies de forêt. Elle participe également aux efforts coordonnés du système des Nations Unies une fois qu'une catastrophe naturelle s'est produite. Par conséquent, elle s'intéresse vivement aux futurs arrangements destinés à donner suite à la Décennie.

La FAO est tout à fait d'accord pour considérer que la prévention des catastrophes fait partie intégrante des politiques de développement durable et estime que les futurs arrangements devraient refléter cette vue. Il existe déjà plusieurs mécanismes pour la coordination des activités en matière de prévention de catastrophes. L'équipe spéciale interorganisations proposée par le Secrétaire général dans son rapport (A/54/136-E/1999/89) fonctionnerait de la manière la plus efficace si elle était responsable pour toutes les questions de fond grâce à un système de chefs de file détachés par les institutions et disposant de compétences spécifiques. Les fonctions du secrétariat seraient donc limitées aux aspects logistiques des réunions et au partage de l'information; il n'exercerait pas de fonctions indépendantes en matière de politique générale ou de coordination. Cette approche réduirait les doubles emplois et les chevauchements avec les mécanismes de coordination existants et permettrait de tirer parti des connaissances des organisations les plus compétentes du système des Nations Unies.

Toutefois, la proposition du Secrétaire général n'a pas été discutée avec certaines des principaux institutions et programmes du système des Nations

unies, comme le Comité administratif de coordination l'avait décidé. Par conséquent, avant que l'Assemblée générale ne soit saisie de la proposition, la FAO souhaiterait que l'on organise des consultations interorganisations concernant le mandat et les fonctions de l'équipe spéciale et du secrétariat ainsi que l'emplacement de ce dernier, sans oublier que la prévention des catastrophes comporte une dimension développement importante.

M. Nazarian (Observateur de l'Arménie) dit que son gouvernement soutient la mise en place d'un arrangement qui prendra la relève de la Décennie dans plusieurs régions du monde, y compris la région de son propre pays. La réorientation des priorités au sein des administrations nationales, l'accent étant mis sur les stratégies de prévention plutôt que sur les mesures prises après coup, est le résultat d'une campagne réussie menée dans le cadre de la Décennie qui visait à fournir aux États des orientations, des outils et les connaissances nécessaires pour l'édification d'un avenir sûr à l'abri des catastrophes naturelles. Toutefois, beaucoup reste encore à faire. Pour maintenir l'élan, les États Membres devraient soutenir la création d'un groupe spécial interorganisations réunissant des experts en matière de gestion des catastrophes, d'aide humanitaire, de développement, de protection environnementale, de réadaptation sociale, d'éducation, de sciences naturelles et de santé. Cette équipe pourrait servir de principal forum pour la prévention des catastrophes à tous les niveaux et définir les stratégies et politiques en la matière.

Dans son rapport (A/54/136-E/1999/89), le Secrétaire général propose également la création d'un secrétariat interorganisations placé sous l'autorité du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires. Le Gouvernement arménien soutient cette proposition. Les arrangements qui feront suite à la Décennie devraient également assurer la continuation des stratégies au niveau régional et sous-régional. En temps que hôte de la conférence régionale pour les pays membres de la Communauté d'États indépendants et les pays d'Europe centrale et orientale tenue en septembre 1998, le Gouvernement arménien a une conscience très vive de l'importance qu'il y a à encourager les initiatives régionales en matière de prévention des catastrophes. En effet, c'est essentiellement grâce à la Décennie que les pays de la région du Caucase ont abordé la mise en place d'un cadre pratique de coopération sous-régionale à cet égard, processus positif qui s'étend à d'autres domaines et ouvre la voie à l'amélioration des relations politiques et sociales entre eux.

M^me^ Amaha (Observateur de l'Éthiopie) dit que les conséquences économiques et sociales des catastrophes naturelles ne cessent de s'aggraver. Par conséquent, à l'issue de la Décennie, il est impératif de renforcer la capacité du système des Nations Unies à soutenir les efforts de prévention des catastrophes dans les années à venir. Les réalisations de la Décennie – en particulier l'élan créé en ce qui concerne l'élaboration de politiques par les pouvoirs publics – doivent être maintenues. À ce propos, la délégation éthiopienne s'associe aux recommandations figurant au paragraphe 16 du rapport du Secrétaire général (A/54/137-E/1999/89). La coopération régionale revêt une importance vitale. Les gouvernements africains sont résolus plus que jamais à assurer l'intégration de la prévention des catastrophes dans leurs politiques comme ils l'ont affirmé dans la déclaration de Nairobi sur la prévention des catastrophes naturelles adoptée en mai 1999, qui a également souligné qu'il fallait assurer la continuation des mesures de prévention des catastrophes en Afrique; pour la réalisation de cet objectif, la mise en place des mécanismes institutionnels régionaux appropriés revêt une importance primordiale.

M^me^ Cassam [Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)] dit que depuis 1960, l'UNESCO travaille dans le domaine de l'évaluation et de l'atténuation des dangers posés par les risques naturels d'origine géographique. Elle contribue également à l'étude des risques d'ordre hydrométéorologique. Il s'agit de promouvoir une meilleure compréhension scientifique de la répartition des risques naturels dans l'espace et dans le temps et de leur intensité, de mettre en place des réseaux d'observation et d'alerte rapide viables, d'encourager l'élaboration de plans rationnels d'aménagement du territoire, de promouvoir l'adoption de normes architecturales appropriées, de contribuer à la protection des bâtiments scolaires et des monuments culturels, de renforcer la protection de l'environnement aux fins de la prévention des catastrophes naturelles, de sensibiliser les publics grâce à des campagnes d'information et d'éducation et d'effectuer des enquêtes d'après catastrophe. L'UNESCO a encouragé, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Organisation, une approche pluridisciplinaire aux catastrophes naturelles.

Elle s'emploie à instaurer une culture de la prévention nouvelle et à la diffuser parmi les populations vivant dans des zones vulnérables aux catastrophes naturelles.

M. Negousse [Observateur de l'Organisation de l'unité africaine (OUA)] se félicite des efforts entrepris pour le compte de l'Afrique dans le contexte de la Décennie internationale de prévention des catastrophes naturelles, tels que la promotion d'une culture de prévention des catastrophes et l'accent mis sur le lien entre le développement durable et les catastrophes naturelles, ce qui exige une approche intégrée à tous les niveaux. L'OUA, qui a pris part à toutes ces activités, considère que la coopération doit être renforcée plus avant. La communauté internationale doit accorder une attention particulière à l'Afrique étant donné la vulnérabilité de ses populations. Il faudrait créer un centre de gestion des catastrophes naturelles en Afrique afin de garantir que le continent n'est pas marginalisé en ce qui concerne les efforts visant à atténuer les conséquences des catastrophes.

M^me^ Mirbaha (Observateur de la République islamique d'Iran) dit que pendant la période 1990-1997, des catastrophes naturelles, principalement des séismes, ont causé plus de 40 000 morts dans son pays. Un mécanisme national chargé de coordonner les activités en matière de prévention des catastrophes et de sensibilisation, créé au début de la Décennie, continuera à fonctionner. Il faudrait également renforcer les mécanismes régionaux qui tiennent compte des besoins locaux. Il est vital de créer un centre de coordination au sein des Nations Unies pour les activités postérieures à la Décennie. Au premier chef, il est crucial que les connaissances scientifiques et techniques existantes en matière d'atténuation des conséquences des catastrophes soient transférées aux pays en développement.

M^me^ Callangan (Observateur des Philippines) dit que sa délégation pense elle aussi qu'il faut renforcer le mécanisme international de coordination en matière de prévention des catastrophes. Le secrétariat interorganisations existant devrait être préservé en tant qu'organe principal chargé des efforts internationaux de prévention des catastrophes.

M^me^ Bello de Kemper (Observateur de la République dominicaine) dit que son pays, qui est frappé périodiquement par des cyclones, des typhons et des pluies torrentielles, a suivi la Décennie internationale de la prévention des catastrophes avec un vif intérêt. L'importance de l'incorporation des activités de sensibilisation du public dans les plans nationaux de développement est illustrée par le cas de Saint-Domingue qui a été détruit par un typhon il y a quelque 70 ans. La population aurait souffert beaucoup moins si les gens n'étaient pas sortis de leur maison dans l'œil du typhon pour être surpris par la prochaine vague. La délégation dominicaine est favorable au maintien d'un centre de coordination pour la prévention des catastrophes après la clôture de la Décennie, ainsi qu'à l'établissement d'un fonds mondial pour les activités d'atténuation destiné à suppléer aux efforts nationaux.

M. Posayanond (Observateur de la Thaïlande) considère, lui aussi, qu'il faut maintenir un cadre efficace de coopération internationale au sein du système des Nations unies chargé de coordonner les activités de prévention des catastrophes et de gestion du risque au niveau régional, sous-régional et national.

La prévention des catastrophes fait partie intégrante du développement durable et doit être encouragée afin de réduire la vulnérabilité des communautés locales. Il faut renforcer la capacité à gérer les catastrophes grâce à l'inclusion d'une plus large gamme de disciplines et au renforcement de la coopération régionale et sous-régionale.

À ce propos, l'orateur mentionne la création, en 1986, au sein du Centre asiatique de technologie à Bangkok, d'un mécanisme régional important, à savoir le Centre asiatique de préparation aux catastrophes, qui est devenu un organisme autonome en 1999. La délégation thaïlandaise appelle vivement l'attention des pays de la région sur ses travaux, qui comprennent des campagnes de publicité, de formation et d'information, la création de capacités et l'aide en matière d'élaboration des politiques de prévention des catastrophes et d'atténuation de leurs effets.

Rapport de la Commission de la population et du développement sur sa trente-deuxième session (E/1999/25-E/CN.9/1999/8)

Le Président invite le Conseil à se reporter au projet de résolution figurant au chapitre I, section A, du rapport. Il considérera que le Conseil souhaite adopter le projet de résolution.

Le projet de résolution est adopté.

Le Président invite le Conseil à se reporter au projet de résolution figurant au chapitre I, section B, du rapport. Il considérera que le Conseil souhaite adopter le projet de résolution.

Le projet de résolution est adopté.

Rapport du Secrétaire général sur la neuvième réunion du Groupe spécial d'experts sur la coopération internationale en matière fiscale (E/1989/84)

M. Kääriänen (Observateur de la Finlande), parlant au nom de l'Union européenne et des pays associés, Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie, dit que l'Union européenne souhaite reporter l'examen de la question à une date ultérieure. Le rapport examine, entre autres, la révision et la mise à jour, par le Groupe spécial d'experts, du Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement. L'Union européenne est convaincue que la version révisée du Modèle de convention profiterait aux deux catégories de pays. Comme le nouveau projet élaboré par le Secrétariat sur la base des observations des experts peut faire l'objet d'observations jusqu'au 15 août 1999, il n'a pas encore été approuvé définitivement, bien que le Secrétaire général affirme dans son rapport (E/1999/84, par. 40) qu'il ait été adopté par acclamation. L'Union européenne s'inquiète vivement de ce que de telles erreurs puissent se produire et invite le Secrétariat a publier un rectificatif sur ce point.

Elle propose en outre que le Conseil invite le Secrétariat à communiquer aux membres du Groupe d'experts toutes les observations qui lui parviennent concernant le dernier projet, ainsi que des propositions détaillées du Secrétariat concernant la manière d'y donner suite. Il est prématuré d'affirmer, comme cela est le cas à la fin du paragraphe 40, que la Convention révisée sera publiée prochainement; l'Union européenne souligne que sa publication sera tributaire de l'approbation complète de la version finale du texte par le groupe d'experts.

M. Kamawaru (Japon) dit qu'il fait siennes complètement les vues exprimées par l'observateur de la Finlande. Le rapport a paru tardivement, et sa délégation souligne que les documents doivent être plus exacts et paraître dans les délais. Il espère que le Secrétariat donnera des assurances quant à l'amélioration de la situation à cet égard.

Le Président dit que le Secrétariat prendra bonne note des observations formulées par l'observateur de la Finlande et le représentant du Japon. Il considérera que le Conseil souhaite ajourner l'examen du rapport du Secrétaire général (E/1999/84).

Il en est ainsi décidé.

Rapport du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement sur sa première session (E 1999/32-E/C.14/1999/2)

Le Président invite le Conseil à examiner le rapport du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement (E 1999/32-E/C.14/1999/2) qui contient trois projets de résolution et deux projets de décision qui appellent une décision du Conseil. Comme les négociations sur ce rapport se poursuivent, il propose que la décision concernant les recommandations soit ajournée.

Il en est ainsi décidé.

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance au pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés aux Nations Unies (Point 9 de l'ordre du jour) (A/54/119; A/54/134-E/1999/85; E/1999/69)

Le Président invite le Conseil à commencer l'examen du point 9, concernant lequel un projet de résolution paraîtra très prochainement (E/1999/L.34).

M. Donigi (Président du Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux), remerciant le Conseil de son appui continu à la décolonisation, dit qu'en tant que gardien de l'Article 55 de la Charte des Nations Unies, le Conseil est appelé à jouer un rôle important à l'égard des habitants des territoires non autonomes. L'autodétermination, qui est loin d'être une question de simple procédure, ne peut être séparée du développement, les deux processus étant destinés à éliminer la dépendance économique et politique. L'indépendance économique n'existe pas. Ce qu'il faut, c'est de créer une situation de dépendance mutuelle fondée sur l'égalité et des règles adoptées en commun. L'indépendance politique n'est pas tributaire de la dépendance mutuelle. Elle comporte des

conditions politiques qui font qu'un territoire précédemment non autonome est en mesure d'être considéré comme une nation indépendante conformément au droit international. À l'heure actuelle, de petits États peuvent rechercher l'indépendance grâce à l'adhésion à l'Organisation des Nations Unies qui garantit cette indépendance. L'avènement d'institutions géopolitiques auxquelles certains États ont cédé une part de la responsabilité à l'égard de leurs affaires étrangères a rendu moins nette la définition de la nation en droit international.

Dans ce nouveau contexte, l'autodétermination vise le droit de déterminer les relations avec d'autres États et d'établir les droits et les règles régissant la gouvernance, sous réserve des obligations internationales qui priment. Les droits dont jouissent les peuples des États Membres de l'ONU conformément à l'Article 55 de la Charte s'appliquent également aux territoires non autonomes, puisque ces derniers jouissent d'un statut spécial au sein du système des Nations Unies du fait de leur inclusion par les puissances administrantes dans la liste de l'ONU. Le premier alinéa du préambule de la résolution 46/70 décrit de manière succincte mais complète les conditions applicables aux territoires non autonomes.

À la séance d'ouverture de la session la plus récente du Comité spécial, le Secrétaire général a déclaré que le mouvement de la décolonisation avait provoqué l'une des transformations les plus importantes du XX^{e} siècle, et a engagé l'ensemble du système des Nations Unies et les institutions financières internationales à redoubler d'efforts en vue de faire aboutir ce processus.

Il existe des faits qui nous rappellent constamment que la décolonisation n'est pas achevée : l'ONU est en train d'organiser une consultation populaire au Timor oriental en vertu d'un accord signé récemment sous les auspices du Secrétaire général. Le Comité spécial suit la situation de près à mesure que la Nouvelle-Calédonie aborde l'application de l'accord de Nouméa sur la voie d'un référendum sur son statut à organiser d'ici à 15 ou 20 ans, et à ce propos, l'orateur rend hommage à l'attitude constructive de la puissance administrante. De même, le Comité examine attentivement la situation existant dans les territoires administrés par le Royaume-Uni à la lumière du Livre blanc de son gouvernement concernant la modernisation des relations avec ses territoires.

Le Comité spécial s'enorgueillit de ses réalisations dont bon nombre sont pertinentes pour les délibérations du Conseil. Il s'agit notamment de l'adoption d'une résolution sur l'application de la Déclaration sur la décolonisation par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés aux Nations Unies qui invite les institutions spécialisées qui ne l'ont pas encore fait à fournir une assistance aux territoires non autonomes. Le Comité a également appelé une coopération plus étroite entre le Conseil et lui-même dans l'aide apportée à ces territoires. À l'occasion du séminaire régional annuel tenu à Sainte-Lucie en mars 1999 consacré à l'examen des besoins particuliers des petits territoires insulaires non autonomes, les participants ont exprimé leur soutien à une telle coopération. Un représentant du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a souligné l'importance qu'il y avait à conduire des analyses sur la gouvernance, la gestion économique et la mobilisation des ressources afin d'aider ces territoires, qui demeurent vulnérables alors que leur statut les empêche d'obtenir une assistance et de bénéficier de l'aide publique au développement.

Alors que la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme touche à sa fin, le Comité examine non seulement ses propres activités conformément à son mandat, mais également l'action du système des Nations Unies au-delà de la Décennie. Cet examen est centré sur le renforcement de la coopération avec les puissances administrantes, et le dialogue officieux mené avec toutes d'entre elles a commencé à porter fruit. Leur coopération est cruciale pour l'application de la Déclaration comme le Conseil et l'Assemblée générale l'ont signalé dans leurs résolutions.

Les événements prometteurs survenus en 1999 font bien augurer de l'application de la Déclaration, mais exigent également que le système des Nations Unies redouble d'efforts en vue d'apporter aux territoires le soutien nécessaire à la poursuite de leur développement socio-économique et la libre détermination de leur statut politique.

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé
(Point 11 de l'ordre du jour) (A/54/152-E/1999/92)

Le Président informe le Conseil qu'un projet de résolution sur cette question est sur le point de paraître (E/1999/32).

M^me^ Al-Bassam (Chef, Bureau des commissions régionales à New York), introduisant la note du Secrétaire général (A/54/152-E/1999/92), dit qu'en examinant les différents éléments figurant dans les résolutions sur lesquelles un rapport a été demandé, il est non moins important de tenir compte de la perspective d'ensemble des autres résolutions adoptées par l'ONU que de noter que depuis 1967, chaque rapport du Secrétaire général a présenté un aperçu et une analyse des répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne qui font autorité. La résolution 1998/32 et le rapport à l'examen montrent que l'impact négatif de l'occupation sur la terre et la population a été total, au point de compromettre la dignité humaine.

L'orateur énumère divers domaines où la situation s'est dégradée nettement, y compris la continuation de l'expansion des colonies de peuplement; le refus aux Palestiniens détenteurs des cartes d'identité émis à Jérusalem-Est du droit de vivre à Jérusalem-Est occupé; le manque d'accès à des sources d'eau régulières pour un demi-million de Palestiniens; la réduction du nombre de Palestiniens travaillant en Israël; la baisse de la part de l'investissement privé dans le produit intérieur brut (PIB); et l'impact macroéconomique de l'occupation israélienne sur les territoires occupés où l'ambiguïté continue de la situation juridique et politique entrave l'investissement et la croissance.

Les améliorations survenues à la suite des récentes élections générales en Israël sont les bienvenus en général, de même que les perspectives d'instauration de la paix. Toutefois, en attendant l'instauration d'une paix durable basée sur les principes fondamentaux proclamés par la Charte, la situation demeurera inquiétante pour la région et pour le monde. Les délibérations du Conseil sur la question peuvent donc apporter une contribution opportune en reflétant les vues de l'ensemble de la communauté internationale sur certaines des questions complexes en jeu.

La séance est levée à 12 h 55.